

REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES COMIFAC

14 Janvier 2008, Mongomo (Guinée Equatoriale)

1- CONTEXTE/JUSTIFICATION

2- POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

3- CONCLUSIONS/RESOLUTIONS/RECOMMANDATIONS

1- CONTEXTE/JUSTIFICATION

La Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) dispose de trois (03) organes statutaires :

- le Sommet des chefs d'Etat et gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres ;
- Le Secrétariat Exécutif

Deux (02) de ces organes sont délibérants (Sommet des Chefs d'Etats et le conseil des Ministres).

Un (01) est un organe d'exécution, autrement de mise en œuvre des décisions et résolutions des deux (02) premières.

Les réunions des organes délibérants sont périodiques cinq ans pour le premier (Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement) et tous les deux (02) ans pour le second (Conseil des Ministres). Ils peuvent se réunir quand les nécessités l'exigent en Sommets ou Conseils Extraordinaires.

C'est dans ce contexte qu'au sortir de la 5^{ème} réunion plénière du PFBC tenue à Paris le 26 octobre dernier et considération des thèmes mais surtout des échanges et débats qui y ont été menés qui pour la plupart n'avaient pas rencontrés l'assentiment d'un grand nombre de Ministres, par manque de concertation préalable, les Ministres ont convenu de tenir une session extraordinaire du Conseil des Ministres en Guinée Equatoriale ; pays assurant la Présidence de la COMIFAC.

Contrairement aux usages, le Conseil des ministres de Mongomo a comporté l'unique segment des experts, compte tenu de l'indisponibilité du Président en Exercice à cette période.

2- POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- Processus de mise en place du mécanisme de financement autonome de la COMIFAC (décision des Chefs d'Etat accordant à la COMIFAC le statut d'organisme spécialisé de la CEEAC ;
- Fonds communs multi-donateurs pour le financement de la conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- Règlement Intérieur et statut du personnel ;
- Reforme de la CEFDHAC;
- Feuille de route de l'Allemagne, facilitateur du PFBC ;
- Directives sur la gestion durable des PFNL en Afrique centrale et informations sur le processus de mise en cohérence des politiques forestières dans la sous-région ;
- Les statuts de l'ADIE ;
- Informations relatives à l'atelier du GTBAC à Libreville.

3- CONCLUSIONS/RESOLUTIONS/RECOMMANDATIONS

Les différentes interventions ont donné lieu à des échanges fructueux qui ont permis de ressortir certains points saillants, à savoir :

a) le Processus de mise en place du mécanisme de financement autonome de la COMIFAC:

- Concertation entre la CEEAC et la COMIFAC sur incidence de la décision des Chefs d'Etat faisant de la COMIFAC un organisme spécialisé de la CEEAC

- Opportunité de mise à la disposition de la COMIFAC d'un budget de 100 à 200 millions de Fcfa par la CEEAC au titre de l'exercice 2008 pour le financement de ses actions

b) Pour le Fonds britannique, les experts ont préconisé les mesures suivantes:

- Allègement de la structure de gouvernance pour simplifier la gestion du Fonds ;
- Responsabilisation des coordonnateurs nationaux dans la centralisation des projets et leur transmission au Secrétariat Exécutif COMIFAC en vue de leur éventuel financement.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés à titre d'information.

Au terme de l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour, les experts ont fait les recommandations suivantes :

c) le processus de mise en place du mécanisme de financement autonome de la COMIFAC et la décision des Chefs d'Etat accordant à la COMIFAC le statut d'organisme spécialisé de la CEEAC :

1- A l'adresse du Conseil des Ministres de la COMIFAC

- Prendre acte et adopter le projet de texte communautaire ainsi que le manuel d'application et de gestion du prélèvement COMIFAC

2- A l'adresse du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC:

- Prendre les dispositions nécessaires avec ses institutions sous-régionales partenaires pour préparer et prendre part à la réunion de concertation annoncée par le Secrétariat Général de la CEEAC pour mieux préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de la décision des Chefs d'Etat

3- A l'adresse de la CEEAC:

- Examiner les possibilités de revoir à la hausse le montant de la première dotation annoncée pour l'année 2008 en vue de couvrir de façon conséquente et prioritairement les besoins de fonctionnement de la COMIFAC et de ses organes partenaires ;
- Prioriser dans le cadre de cette dotation les charges de fonctionnement de la COMIFAC et de ses institutions partenaires aux fins de suppléer aux lacunes du mécanisme actuel des contributions égalitaires.

d) Fonds commun multi-donateurs pour le financement de la conservation des écosystèmes d'Afrique Centrale (initiative Grande Bretagne):

1- A l'adresse du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC

- Simplifier la structure de gouvernance présentée par le SE/COMIFAC afin de la rendre légère et efficace

2- A l'adresse du Conseil des Ministres de la COMIFAC:

- Adopter la structure de gouvernance ainsi amendée ;
- Avoir une position commune afin de soutenir cette structure de gouvernance dans le cadre des négociations avec les partenaires.

e) Le règlement intérieur et les statuts du personnel de la COMIFAC:

- Le Conseil des Ministres adopte le règlement intérieur et les statuts du personnel de la COMIFAC

f) La réforme de la CEFDHAC:

1- A l'adresse du Conseil des Ministres de la COMIFAC

- Adopter les documents de la réforme;

2- A l'adresse du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC:

- Veiller en collaboration avec l'agence de facilitation régionale à la mise en place progressive des structures opérationnelles de la CEFDHAC ;
- Veiller en collaboration avec le président en exercice délégué (Gabon et le facilitateur régional (UICN), à l'organisation d'un atelier sous-régional de programmation des activités.

g) La feuille de route de l'Allemagne, facilitateur du PFBC:

- Le Secrétariat Exécutif accompagnera l'Allemagne dans la mise en oeuvre de sa feuille de route et rendra compte de l'état d'avancement lors du prochain Conseil des Ministres.

h) Des Directives sur la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) en Afrique Centrale:

Que le Conseil des Ministres.

- Adopte les Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale ;
- Invite les Etats membres à réviser leurs législations et réglementations forestières ;
- Exhorte les partenaires au développement, notamment la FAO à poursuivre leurs appuis pour la mise en oeuvre de ces directives au sein des Etats membres.

i) Le processus de mise en cohérence des politiques forestières dans la sous-région:

Que le Conseil des Ministres

- Prenne acte de l'état d'avancement du processus de mise en cohérence des politiques du projet d'accord sous-régional sur le contrôle forestier et de la stratégie d'implication des populations et ONG à la gestion forestière ;
- Lance un appel aux partenaires au développement notamment à la FAO afin d'accompagner les pays de l'espace COMIFAC dans la mise en oeuvre de ces outils
- Instruise le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC à entreprendre toutes les démarches d'usage auprès de la FAO et des autres partenaires afin de trouver les appuis nécessaires à la mise en oeuvre de ces différents instruments.

j) Statuts de l'ADIE:

Que le Conseil des Ministres

- Donne des orientations précises au Secrétariat Exécutif de La COMIFAC de tout mettre en oeuvre pour le bon fonctionnement de l'ADIE ;

Que le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC

- Poursuive le processus de redynamisation de l'ADLE